



Commune Le Temple

Procès-verbal de la séance du 29 juillet 2026

Convocation du 25 juillet 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Le Temple, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dany BOUHOURS, Maire.

Le 29 juillet 2026 à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Dany BOUHOURS, Maire.

Présents : Dany BOUHOURS, Jean-Marie PAPOT, Pascale SINELLE, Annick BARRÉ, Jacques LOUVEAU, Nathalie PERCEAU, Véronique AUGIS, Agathe BOUVIER, Alban GILLES, Marion HASSE.

Absent (s) : Éric BLANDIN

Secrétaire de séance : Marion HASSE.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2026

Les membres du conseil municipal, n'ayant pas de remarques à formuler, approuvent le procès-verbal de la séance du 22 juin 2026.

Communication des décisions prises par délégation

N° de décision	Objet
2026-01	Virement de crédits budgétaires

Délibération n° 2026-30 – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente l'état des produits irrécouvrables transmis par le service recouvrement du Service de Gestion Comptable de Vendôme.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement auprès des débiteurs, il propose de les régulariser et de les admettre en non-valeur pour passer les écritures comptable en instance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables et autorise Monsieur le Maire à mandater la somme de 128.62 € au compte 6541.

Travaux de sécurisation du centre bourg - Point sur l'analyse de l'appel d'offre en cours

Monsieur le Maire expose que 6 entreprises ont répondu et que 5 ont déposé une offre. Le maître d'œuvre (Terr et Am) a demandé des compléments d'information à 3 candidats avant le 21/08/2026.

Il rappelle que la commune a obtenu la Dotation Départementale de Solidarité Rurale (DDSR) pour un montant de 50 000€ et la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 30% du montant HT des travaux soit la somme maximale de 48600€. Il convient également de solliciter une aide attribuée au titre de la répartition du produit des amendes de police dont l'objet est inscrit à l'ordre du jour.

Délibération n° 2026-31 – Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le principe de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose de

solliciter cette aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- Travaux de sécurisation du centre bourg.

Il précise que le projet peut être subventionnable à hauteur de 20% du montant hors taxes des travaux restant à la charge de la commune, plafonnés à 40 000€ HT (soit une subvention maximale de 8 000€).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée, et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Délibération n° 2026-32 – Convention avec le CD 41 pour la récupération du FC TVA

Monsieur le Maire explique que suite à l'aide sollicitée au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux de sécurisation du centre bourg, il est nécessaire d'établir une convention avec le Conseil Départemental pour récupérer le Fonds de Compensation sur la Taxe à la Valeur Ajoutée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** en vue de récupérer le FC TVA pour les travaux de sécurisation du centre bourg, d'établir une convention avec le Conseil Départemental de Loir-et-Cher.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

Délibération n° 2026-33 – Renouvellement du photocopieur

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de la vétusté du photocopieur, il est nécessaire de prévoir le remplacement de ce matériel d'autant plus les pièces de rechange ne sont plus disponibles.

Il présente les différentes offres reçues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** d'acquiescer un nouveau photocopieur reconditionné ;
- **Décide** de retenir l'offre de la Société KONICA MINOLTA pour un montant de 1 700€ HT dont le coût copie s'élève à :
 - ✓ Page noir et blanc : 0.0035€ HT
 - ✓ Page couleur : 0.033€ HT
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bon de commande.

Questions diverses

- ✓ Signature d'un arrêté municipal formant opposition au transfert de pouvoirs de police à la présidence de la Communauté de Communes des Collines du Perche ;
- ✓ Un arrêté municipal sera adressé à tous les propriétaires de terrains non entretenus à proximité des habitations et présentant des nuisances et des risques de propagation en cas d'incendie ;
- ✓ Avis favorable pour l'acquisition d'un destructeur de papier.

Fin de séance à 21h45

Le Maire

Dany BOUHOURS

La secrétaire de séance

Marion HASSE